

**REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE DE LA  
COMMUNAUTE ALES AGGOMERATION SUR LA COMMUNE DE SALINDRES**

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie dans le respect mutuel des enfants et des agents territoriaux chargés de l'encadrement.

La Mairie de Salindres, pour le compte de la Communauté Alès Agglomération, organise pour les écoles un service de restauration et de garderie.

Cette activité est indépendante de l'école, et dès l'accueil des enfants par les personnels territoriaux, la responsabilité incombe à la collectivité par l'intermédiaire des services chargés de cette mission.

**ARTICLE 1 : Critères d'admission et fonctionnement**

L'accès au restaurant scolaire est exclusivement réservé aux élèves scolarisés dans les écoles publiques élémentaire et maternelle de la Commune de Salindres, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant la pause méridienne en période scolaire.

Services de garderie municipale :

- garderie du matin : 7h30 – 8h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- garderie du midi : 11h30 – 12h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi,
- garderie du soir : 16h30 – 18h lundi, mardi, jeudi, vendredi ;

L'heure de fermeture de la garderie du soir doit être strictement respectée. Les parents doivent signaler tout retard, qui doit rester très exceptionnel, au 04.66.85.78.71. En cas de retards répétés, une exclusion de la garderie du soir pourra être prononcée.

**ARTICLE 2 : Modalités d'admission**

L'admission de l'enfant est soumise à une inscription administrative auprès du service «cantine- garderie». Les inscriptions se font en Mairie à Salindres.

Important : l'inscription est une phase administrative qui permet aux parents d'accéder à la gestion des commandes de repas décrite ci-après ou à la garderie. Elle ne constitue aucunement pour les familles un droit d'accès automatique à ces services.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible automatiquement.

Aucune inscription ne pourra être faite tant que des factures impayées subsistent sur l'année précédente.

La validité de l'inscription est soumise à la communication au service de l'ensemble des pièces nécessaires au montage du dossier.

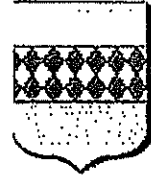
Après l'inscription, toute modification intervenue dans les éléments transmis au service (adresse, allergie, ..... ) devra être communiquée au service.

Les enfants qui ne seront pas présents à l'école le matin ne pourront pas se présenter pour bénéficier de la restauration scolaire.

**ARTICLE 3 : Restrictions à l'admission**

L'accès aux restaurants est soumis aux conditions décrites dans l'article 2 dans la limite des capacités d'accueil. Les capacités d'accueil des restaurants sont définies par une commission de sécurité.

En cas de saturation des disponibilités, le Président examinera au cas par cas, l'octroi des places en restaurant scolaire.



#### **ARTICLE 4 : Santé**

Le restaurant scolaire ne sert pas de menu spécifique prenant en compte les convenances personnelles. Les parents ou représentants légaux s'engagent à ne pas inscrire à la cantine tout enfant présentant une allergie alimentaire tant qu'il ne rentre pas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) prescrit par le médecin scolaire. La Communauté Alès Agglomération ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas. Dans ce cas, une garderie du midi sera facturée, l'enfant étant sous la responsabilité des employés territoriaux.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable informe immédiatement l'autorité médicale compétente et les parents. Le personnel ne pourra en aucun cas administrer un médicament.

#### **ARTICLE 5 : Fréquentations**

Les jours de fréquentation doivent être fixés à l'avance et ne peuvent être modifiés qu'avec un délai préalable mentionné à l'article 6 du présent règlement.

Les inscriptions de vos enfants en cantine et en garderie s'effectuent à la semaine ou à l'année en complétant le document de planification disponible sur le site internet de la mairie de Salindres en téléchargement ou auprès du régisseur de la cantine et des garderies.

En cas d'inscription à la semaine, le planning de réservation devra impérativement être renouvelé au plus tard le jeudi avant 10h pour la semaine suivante si l'enfant continue à fréquenter la cantine et/ou les garderies. Il n'y aura pas de renouvellement automatique de la préinscription.

Ce document est à remettre au service cantine garderie de la mairie (remise en mains propres ou par mail : [cantine-garderie@ville-salindres.fr](mailto:cantine-garderie@ville-salindres.fr)). Aucune réservation par téléphone ne sera prise en compte.

La restauration scolaire étant une activité périscolaire, l'équipe enseignante ayant la charge des enfants durant le temps scolaire n'a aucune obligation de signaler les absences ou présences des convives ; les commandes ou annulations de repas doivent être faites par la famille de l'enfant selon les modalités définies à l'article 6.

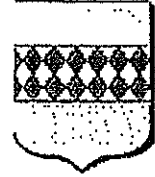
#### **ARTICLE 6 : Modalités de modifications**

Toute demande de réservation ou annulation de repas doit être effectuée dans les conditions ci-après énoncées :

\*Pour la restauration collective : toute modification de repas prévus doit être adressée au service cantine garderie de la mairie au plus tard dans un délai de 48h à l'avance (jour scolaire) par téléphone au 04.66.85.60.13. ou par mail : [cantine-garderie@ville-salindres.fr](mailto:cantine-garderie@ville-salindres.fr)

En cas de force majeure (accident familial...), tout usager pourra exceptionnellement contacter le service qui étudiera le problème au cas par cas.

\* Services de garderie : le dépointage des enfants inscrits préalablement peut être réalisé le jour même à condition d'en avoir informé le personnel de la garderie aux heures de garderie, ou par téléphone au 04.66.85.60.13, ou par mail : [cantine-garderie@ville-salindres.fr](mailto:cantine-garderie@ville-salindres.fr)



## **ARTICLE 7 : Absences**

### **\* Absence pour maladie :**

Si l'enfant est malade pendant l'accueil cantine ou garderie, les parents seront prévenus et il peut leur être demandé de venir chercher l'enfant.

Les agents territoriaux en charge de l'encadrement des temps périscolaires ne sont pas habilités à donner un médicament à un enfant malade.

En cas d'absence en classe justifiée entraînant une absence à la cantine et/ou à la garderie, le service devra en être informé au plus tard à 10H par téléphone au 04.66.85.60.13. Passé ce délai le repas sera facturé même si l'absence est justifiée.

\* Lorsqu'une sortie scolaire entraîne l'absence à la cantine ou à la garderie du midi, la désinscription est automatique.

## **ARTICLE 8 : Tarifs**

Les tarifs cantine/garderie sont fixés pour l'année scolaire par Délibération du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération.

## **ARTICLE 9 : Aide financière**

Les usagers devront se renseigner auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la mairie de Salindres afin de connaître les possibilités d'un tarif réduit.

## **ARTICLE 10 : Paiement**

La participation financière des rationnaires est exigible en fin de mois, sur la base des repas commandés. La facturation est faite pour le 10 au plus tard, de chaque mois.

Le paiement doit être effectué avant le 20 de chaque mois. Les paiements s'effectueront en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et pourront être adressés au service de la cantine / garderie en mairie.

Dans tous les cas, le talon d'identification de la facture devra accompagner le règlement. Une permanence sera mise en place tous les mercredis de 9h à 12h pour les paiements en espèces.

Les chèques peuvent être déposés en mairie à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie dédiée au service cantine – garderie.

## **ARTICLE 11 : Défaut de paiement**

Les factures impayées feront l'objet de rappels : le 20 et le dernier jour du mois concerné.

A défaut de paiement le 10 du mois suivant, un titre de recettes individuel sera émis à l'encontre de l'utilisateur et transmis à la Trésorerie Alès Municipale.

Dans le cas d'une dette importante et après examen du dossier, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de suspendre l'inscription des rationnaires.

Toute dette impayée entraînera un refus d'inscription l'année suivante.

## **ARTICLE 12 : Contestation des factures**

Toute contestation de facturation devra être faite, par écrit au service, en apportant toute preuve utile à la compréhension de la contestation pour une éventuelle rectification avant la date d'échéance des rappels.

Aucune contestation ne sera recevable après mise en perception de la facture.

En tout état de cause, l'utilisateur ne pourra effectuer un paiement partiel avant autorisation écrite du service cantine garderie, confirmant la rectification de la facture.



### **ARTICLE 13 : Effets personnels**

La Communauté Alès Agglomération n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels pouvant survenir pendant cette période.

### **ARTICLE 14 : Menus**

La composition des menus est affichée chaque mois dans le hall de la cantine et est disponible sur le site internet de la Mairie de Salindres : [www.ville-salindres.fr](http://www.ville-salindres.fr)

Le menu étant donné à titre indicatif, le service se donne le droit d'y apporter des modifications nécessaires tout en respectant l'équilibre alimentaire.

### **ARTICLE 15 : Comportement**

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir vivre. Les enfants doivent donc :

- respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (Indiscipline répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect envers le personnel, bagarres, jeux avec la nourriture, ....)
- respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

En cas de manquement à ces règles de bon comportement, le personnel d'encadrement a l'autorité pour prendre des sanctions allant de l'avertissement verbal et écrit, jusqu'à une demande d'exclusion provisoire ou définitive de la cantine ou de la garderie après 3 avertissements.

Cette exclusion pourra être prononcée par le Président d'Alès Agglomération.

### **ARTICLE 16 : Accès au restaurant scolaire**

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère :

- aux services municipaux de restauration,
- aux membres de l'équipe enseignante des Ecoles élémentaire et maternelle.

### **ARTICLE 17 : Responsabilité**

Toute détérioration grave des biens communautaires, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

### **ARTICLE 18 : Assurance**

La Communauté Alès Agglomération couvre les risques liés à l'organisation du service.

Les parents doivent être assurés en responsabilité civile couvrant les risques péri et extra scolaires pour leur enfant (l'attestation doit être fournie lors de l'inscription).

### **ARTICLE 19 : Acceptation du Règlement**

L'inscription par les parents, ou par toute personne dûment habilitée, de leur(s) enfant(s) aux services de la restauration scolaire ou à la garderie vaut acceptation du présent règlement.



Le Président de la Communauté  
Alès Agglomération

04 OCT. 2018